



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 727

CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DES SPECTACLES « LES BALANCELLES BELLE ÉPOQUE » ET « LE DÉFI DE LA BANQUISE » DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE NOËL 2025 AVEC LA SOCIÉTÉ ART ÉVOLUTION

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune a pour intérêt de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciennes et tavernaciens ;

Considérant que la Commune organise les festivités de Noël le samedi 13 décembre 2025 ;

Considérant que la société ART ÉVOLUTION propose la représentation des spectacles « LES BALANCELLES BELLE ÉPOQUE » et « LE DÉFI DE LA BANQUISE » au profit de la Commune ;

Considérant que les représentations auront lieu le samedi 13 décembre 2025 entre 14h00 et 19h00, Place du Marché à Taverny pour un montant total de 6 700,00 € HT soit 7 068,50 € TTC ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité de signer le contrat relatif à la cession des droits de représentation des spectacles « LES BALANCELLES BELLE ÉPOQUE » et « LE DÉFI DE LA BANQUISE » avec la société ART ÉVOLUTION ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251014-AR2025_727-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 16/10/2025

Publication le : 16/10/2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat pour la représentation des spectacles « LES BALANCELLES BELLE ÉPOQUE » et « LE DÉFI DE LA BANQUISE » dans le cadre des festivités de Noël 2025 à Taverny, est signé avec la société ART ÉVOLUTION, sise 9 rue Parrot – CS 72809 – PARIS CEDEX 12 (75590).

N° SIRET : 478 586 415 00034.

Article 2 :

Les représentations des spectacles « LES BALANCELLES BELLE ÉPOQUE » et « LE DÉFI DE LA BANQUISE » auront lieu le samedi 13 décembre 2025 entre 14h00 et 19h00, Place du Marché à Taverny (95150).

Article 3 :

Le montant total du devis est de 6 700,00 € HT (SIX MILLE SEPT CENTS EUROS HORS TAXES) soit 7 068,50 € TTC (SEPT MILLE SOIXANTE HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via CHORUS-PRO.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 14 octobre 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI